



Mairie d'AUBY
Contrat avec la société Les Astérides
Décision n° 2024-41/Echanges

Publié le 16 février 2024

Vu l'article L. 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant qu'un séjour de la ville de Czeladź (Pologne) est organisé à Aubry dans le cadre des échanges entre les deux villes et qu'il convient de prévoir une semaine au centre de vacances les Nivéoles à Aillon-Le-Jeune en Savoie

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n° 6132,

Le Maire

DECIDE

De signer le contrat avec la société Les Astérides fixant les conditions d'organisation et de règlement de ce séjour du 17 juillet au 24 juillet 2024 pour un montant total de 9 045,30 € et prévoyant un acompte de 30 % à la réservation soit 2 714 € TTC et le versement du solde avant le 02 juillet 2024.

Aubry, le 09 février 2024

Christophe CHARLES

Maire d'Aubry